

Appréciant l'importante contribution apportée par cette commission au développement de l'Afrique au cours des deux dernières décennies,

Rappelant que les services et installations de conférence actuels de la Commission ont été mis à sa disposition par le Gouvernement éthiopien,

Rappelant en outre que les services et installations de conférence ont été conçus pour répondre aux besoins des pays africains peu nombreux qui étaient Membres de l'Organisation des Nations Unies vers la fin des années 50,

Notant avec satisfaction l'accroissement du nombre des Etats indépendants d'Afrique à la suite du processus de décolonisation,

Notant en outre que cinquante Etats africains sont actuellement Membres de l'Organisation des Nations Unies et que l'on peut prévoir que d'autres viendront s'affilier au système des Nations Unies,

Rappelant le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique⁵², adopté par la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa deuxième session extraordinaire, tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980,

Conscient des lourdes responsabilités qui incombent à la Commission économique pour l'Afrique dans la mise en œuvre du Plan d'action de Lagos au cours des décennies à venir,

Constatant que les services et installations de conférence existant actuellement au siège de la Commission ne suffisent peut-être pas à satisfaire aux besoins des nombreux Etats africains qui sont devenus membres de la Commission depuis sa création ni à ceux des organisations internationales, intergouvernementales et régionales qui sont de plus en plus nombreuses à participer aux conférences,

Prie l'Assemblée générale de confier au Secrétaire général, dans les limites des ressources existantes, la réalisation d'une étude visant à déterminer si les services et installations de conférence existant au siège de la Commission économique pour l'Afrique suffisent pour répondre aux demandes résultant de l'augmentation du nombre des membres de la Commission et de l'accroissement des activités en lui demandant de faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire de la Commission et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, à l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

*41^e séance plénière
24 juillet 1981*

1981/66. Coopération régionale

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale⁵³,

⁵² Voir A/S-11/14, annexe I.

⁵³ E/1981/80 et Add.1 et 2.

Notant avec satisfaction les déclarations faites au Conseil par les secrétaires exécutifs des commissions régionales au cours de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle, qui a eu lieu à la seconde session ordinaire de 1981 du Conseil,

Reconnaissant la nécessité d'intensifier et d'accélérer les efforts visant à décentraliser les activités économiques et sociales au profit des commissions régionales, ainsi qu'il est prévu dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Conscient qu'il est souhaitable de déléguer des responsabilités administratives et de gestion aux commissions régionales dans le cadre du transfert d'activités de fond à ces commissions,

Sachant que les commissions régionales pour l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie et le Pacifique et l'Asie occidentale ont adopté à leurs sessions plénières de 1981 des résolutions se rapportant aux résolutions de l'Assemblée générale 32/197, en date du 20 décembre 1977, et 33/202, en date du 29 janvier 1979, ainsi qu'à sa décision 35/440, en date du 16 décembre 1980⁵⁴,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale:

2. *Recommande* à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le rapport du Secrétaire général dont il est question dans sa décision 35/440, en date du 16 décembre 1980, et les résolutions adoptées par les commissions régionales en application de cette décision, de prier toutes les organisations intergouvernementales et les organes du Secrétariat intéressés d'intensifier et d'accélérer la décentralisation des activités économiques et sociales au profit des commissions régionales dans le contexte général de la résolution 32/197 de l'Assemblée;

3. *Prie* l'Assemblée générale d'envisager en conséquence d'accélérer le redéploiement de personnel et de ressources financières au profit des commissions régionales dans une mesure correspondant aux activités de fond qui leur sont transférées.

*41^e séance plénière
24 juillet 1981*

1981/67. Décennie des transports et des communications en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/61, du 3 août 1979, et 1980/46, du 23 juillet 1980, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Ayant présente à l'esprit la décision par laquelle la Conférence des ministres africains chargés des transports, des communications et de la planification, lors de sa

⁵⁴ Voir les résolutions 427 (XVI) de la Commission économique pour l'Afrique, 431 (XIX) de la Commission économique pour l'Amérique latine, 219 (XXXVII) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et 105 (VIII) de la Commission économique pour l'Asie occidentale.